

[Text]

Mr. Justice Dubinsky: Thank you very much.

Mr. Rodriguez: This whole question of terms such as "natural justice", "just cause" . . . I have a case coming up right now with a woman who had a premature baby. She could leave the hospital. She did. She went back to work. The baby came home two months later, when it was of the right weight. UI cut her off. She cannot get maternity benefits, now that she is ready to stay home with the baby.

Mr. Justice Dubinsky: When did that happen?

Mr. Rodriguez: It happened last year.

Mr. Justice Dubinsky: There has been a change, has there not, since January? There has been a change.

Mr. Rodriguez: Well, I can talk to you about that after I get this free legal advice. But the question is, why could the judge not give natural justice to that woman? It seems to me that in spite of what the law says, natural justice demands that she should have gotten her maternity benefits. Yet judges do not show any courage with respect to saying it is her just right to have those benefits. It was not her fault that the baby came early; that was in somebody else's hands. Yet here we have judges hiding behind the law.

• 1100

Mr. Justice Dubinsky: No, no.

The Chairman: Very quickly, can natural justice override the statute?

Mr. Justice Dubinsky: No, not at all, unfortunately not.

Mr. Rodriguez: Well, what is the system for?

Mr. Justice Dubinsky: We have said that, and if we went along according to our hearts and—

Mr. Rodriguez: It is not your heart.

Mr. Justice Dubinsky: It was the heart that dictated Mr. Justice Muldoon in his erroneous decision.

Mr. Rodriguez: Well, that is your opinion.

Mr. Justice Dubinsky: If we did that, we would be overruled by the Federal Court of Appeal or by the Supreme Court of Canada.

The Chairman: Thank you. On behalf of the committee—

Mr. Allmand: On a point of order.

The Chairman: No, I am going to have to say thank you to all the witnesses—

Mr. Allmand: What do you mean, no? I have a very important point of order. They are not going to be thrown out at 12.30 p.m. This will take me one minute.

The Chairman: Okay, one point of order, quickly.

Mr. Allmand: I have questions relating to onus of proof, standards of evidence, and the appeal processes that only people with legal training can answer. I do not know whether

[Translation]

M. le juge Dubinsky: Merci beaucoup.

M. Rodriguez: Toutes ces expressions comme «justice naturelle», «bonne raison» . . . j'ai un cas actuellement d'une femme qui a eu un bébé prématuré. Elle pouvait quitter l'hôpital. Elle l'a fait et elle est retournée au travail. Le bébé a quitté l'hôpital deux mois plus tard, lorsqu'il avait atteint le poids nécessaire. Elle n'a pas été jugée admissible à l'assurance-chômage. Elle ne peut pas recevoir de prestations de maternité maintenant qu'elle peut rester à la maison avec l'enfant.

M. le juge Dubinsky: Quand cela est-il arrivé?

M. Rodriguez: L'an dernier.

M. le juge Dubinsky: Cela a changé, n'est-ce pas, depuis janvier? Il y a eu un changement.

M. Rodriguez: Je pourrais vous en parler plus tard et obtenir des conseils gratuits. Mais ma question est celle-ci: Pourquoi le juge n'a-t-il pas fait valoir pour cette femme la justice naturelle? Il me semble qu'en dépit de ce que la loi peut dire, la justice naturelle exigerait que cette femme reçoive des prestations de maternité. Pourtant, les juges n'ont pas le courage de dire qu'elle a droit à ces prestations. Ce n'est pas de sa faute si le bébé est né prématurément; la décision ne lui appartenait pas. Pourtant, les juges se cachent derrière l'écran de la loi.

M. le juge Dubinsky: Non, non.

Le président: Rapidement, est-ce que l'argument de justice naturelle peut primer sur la loi?

M. le juge Dubinsky: Non, pas du tout, malheureusement.

M. Rodriguez: Eh bien, à quoi sert le système?

M. le juge Dubinsky: Nous l'avons dit, et si nous écoutions notre coeur . . .

M. Rodriguez: Ce n'est pas votre coeur.

M. le juge Dubinsky: C'est le coeur qui a dicté au juge Muldoon sa décision erronée.

M. Rodriguez: Ça, c'est votre avis.

M. le juge Dubinsky: Si nous faisions cela, nos jugements seraient cassés à la Cour d'appel fédérale ou à la Cour suprême du Canada.

Le président: Merci. Au nom du Comité . . .

M. Allmand: Un rappel au Règlement.

Le président: Non, je vais devoir remercier tous les témoins . . .

M. Allmand: Comment, non? J'ai un rappel au Règlement très important. On ne va pas les mettre à la porte à 12h30. Ça ne me prendra qu'une minute.

Le président: Bon, un rappel au Règlement, rapidement.

M. Allmand: J'ai des questions concernant le fardeau de la preuve, les normes concernant la preuve, et sur le processus d'appel, auxquelles seuls des gens de loi peuvent répondre. Je